

qu'un pays, une constitution, et les gens venus peupler le Canada qui s'étend d'un océan à l'autre, ne surgissent pas, n'ont pas surgi du néant. Impossible pour nous de ne pas songer à notre passé et nous interroger sur nos orines; impossible de ne pas chercher les lieux où ont vécu nos ancêtres, leurs descendants, et où sont leurs sépultures. Il nous faut retrouver ces traces des colons, des prospecteurs et des visionnaires. Rien ne naît dans le vide. Cependant certains députés semblent avoir oublié des chapitres entiers de notre histoire. J'ai du sang irlandais dans les veines et je n'éprouve pas le besoin irrésistible de brandir l'Union Jack, car en Irlande, pays où il a quelques siècles, vivaient mes aïeux, certains n'admirent pas beaucoup ce drapeau-là.

Je ne fais pas de prosélytisme en faveur de l'Union Jack, ni en faveur de la langue anglaise de préférence à la langue française. Je fais du zèle, je prêche, je philosophe en faveur de ce qui fait marcher un pays, et un pays n'avance pas si l'on ne regarde que d'un œil, si l'on a perdu un œil et qu'on ne voit pas bien de l'autre. Je ne fais pas de procès d'intention aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui au cours de ce débat captivant. L'échange a été fondamental. Je le dis en toute sincérité, car une constitution ne s'établit pas dans le vide, on ne peut commencer à édifier le Canada aujourd'hui en faisant table rase du passé, en ne se préoccupant que d'un élément, par exemple, les sujets britanniques, et oubliant tout à fait, non seulement les personnes de langue anglaise qui viendront un jour s'établir au Canada une fois que nous aurons adopté une loi qui les touche, mais aussi les sujets britanniques, les ressortissants du Commonwealth qui sont venus au pays en vertu de la loi de l'époque qui sera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle soit proclamée. Cette question implique des droits fondamentaux, justes ou non—et il y a place pour une grande divergence d'opinions au sein des députés, je suppose. Si nous commençons à supprimer rétroactivement des droits fondamentaux, qu'il s'agisse de droits linguistiques, de suffrage ou de citoyenneté, nous établirons à la Chambre un précédent qui pourra retomber sur nous et porter atteinte aux droits de n'importe quelle minorité du pays. C'est pour cette raison que je pense vraiment que bien des députés, qui sont sincères et tout aussi convaincus que moi, se fourvoient. Il s'agit ici d'un droit. Certains députés d'en face, et même certains députés de ce côté-ci de la

Chambre, peuvent penser que ce n'est pas un droit important; ils peuvent penser que le nombre en cause n'est pas important. Je reviens à ce que j'ai dit précédemment: les nombres en cause, le degré d'importance du droit ne m'intéressent nullement. C'est le principe de la chose. Je suis d'accord avec les observations du député de Sarnia sur la législation relative à la citoyenneté. J'avoue qu'une certaine confusion a pu surgir dans nos esprits dans ce domaine. La question de la citoyenneté ne m'intéresse pas. Mes remarques s'appliquent au paragraphe (3) de l'article 14 que nous débattons.

• (5.50 p.m.)

Si je puis faire un peu de politique ici, je trouve fort étrange que le député de Vancouver-Quadra, qui est, je crois, président des comités, ou le coordonnateur des comités de la Chambre, soit celui, de tous ceux qui ont des idées arrêtées là-dessus, qui présente au comité un amendement à l'encontre de la recommandation unanime du comité permanent des privilèges et élections. Il y parviendrait tout autant que l'amendement proposé par le député de Matane, sauf que celui du représentant de Vancouver-Quadra prévoit un sursis de cinq ans.

Comment le député de Vancouver-Quadra peut-il concilier les devoirs de sa charge de coordonnateur des comités de la Chambre avec son intention d'émasculer les dispositions du paragraphe (3) de l'article 14...

M. Deachman: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Certainement.

M. Deachman: Le député prétend-il que mon droit de présenter ici des amendements devrait être restreint de quelque façon?

M. Nowlan: Si je pouvais en décider, votre droit de siéger ici serait restreint de bien des manières.

M. Deachman: Dans ce cas, présentez-vous contre moi aux prochaines élections et vous aurez peut-être ce plaisir.

M. Nowlan: Cette observation n'avait rien de personnel. C'est tout simplement une opinion exprimée à la Chambre et je ne la répéterais pas dans les couloirs ou à l'extérieur. En ce qui concerne cette question, je trouve étrange, compte tenu de tous les propos qu'on